



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE
COMITÉ SYNDICAL N° 242 DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

50 présent(e)s

Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)
Formant la majorité des membres en exercice.

Et 4 présent(e)s sans droit de vote

CARPF :

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

C3PF :

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Informations préliminaires :

Guy MESSEGER introduit la séance en donnant des informations importantes au sujet de l'adhésion à la compétence collecte eaux pluviales et eaux usées du SIAH par les communes de GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE, sur l'extension de la station de dépollution et sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de la rue Scribe sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSEGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Chantal TESSON-HINET, déléguée de la commune de LE THILLAY en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 241 du mercredi 03 juillet 2019.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSEGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 241 du Comité du Syndicat du 03 juillet 2019 par Jean-Claude BARRUET, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 241 du Comité du Syndicat du 03 juillet 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 242 du mercredi 25 septembre 2019.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 19/025 : Signature du marché public de prestations de services de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la mise en sécurité des ouvrages de régulation des bassins de Chauffour, de l'Orme du Ramoneur et des Bourguignons sur le territoire du SIAH (Opération n° 146B), avec la société CDECATE CONSEIL, pour un montant de 3 844,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de l'ouvrage.
Transmise au contrôle de légalité le 03 juin 2019 et affichée le 14 juin 2019.
2. Décision du Président n° 19/026 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la Conception Réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, avec la société BTP CONSULTANTS, pour un montant de 33 181,25 € HT et d'une durée allant jusqu'à la fin des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
3. Décision du Président n° 19/027 : Signature du marché public de prestations de services relatif à la réalisation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES (Marché n° 12-19-60), avec la société VERDI INGÉNIERIE, pour un montant total, tranches optionnelles incluses, de 63 105,00 € HT et d'une durée de 12 mois hors délai de validation.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
4. Décision du Président n° 19/028 : Signature de la convention d'aides financières avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Convention n° 2019-04-22) pour un emprunt à taux zéro, portant sur l'opération n° 612 MOM 101 relative aux travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des Avenues Bocquet, Paillard et la place du 8 Mai 1945 sur le territoire de la commune de LE THILLAY, pour un montant de 48 596,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.

5. Décision du Président n° 19/029 : Signature du marché public de prestations de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur la commune de LE THILLAY (Marché n° 12-19-59), avec la société VIABILITÉ TPE, pour un montant total maximum de 227 937,72 € HT et d'une durée prévisionnelle de 3 ans à compter de sa date de notification.
Transmise au contrôle de légalité le 16 juillet 2019 et affichée le 16 juillet 2019.
 6. Décision du Président n° 19/30 : Désignation d'un jury composé de 3 membres à « qualité professionnelle spécifique » dans le cadre du marché de Conception Réalisation relatif à la réalisation d'une canalisation de transfert pour le rejet des eaux traitées par la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE dans le collecteur d'eaux pluviales GARGES-ÉPINAY (Opération n° 500 A).
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 7. Décision du Président n° 19/033 : Signature de la convention de mise à disposition de places de parking avec la société AIRBUS HELICOPTERS (Convention n° 2019-05-40), au vu des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE et de la suppression des places de parking existantes, pour un loyer annuel de 25 500,00 € HT et pour une durée d'un an, reconductible un an après accord des deux parties.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 8. Décision du Président n° 19/036 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du Quartier du Vignois à GONESSE (Opération n° 484), avec le groupement d'entreprises CEPAGE/HYDRATEC, pour un montant de 136 764,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 9. Décision du Président n° 19/037 : Signature du marché public de prestations intellectuelles pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du SIAH (Marché n° 12-19-61), avec la société IC EAU, pour un montant global de 193 333,30 € HT et d'une durée de 2 ans et 5 mois à compter de sa date de notification.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 10. Décision du Président n° 19/038 : Signature du marché public de travaux d'entretien des ouvrages du SIAH (Marché n° E 19 - Lot n° 4 : Diagnostic phytosanitaire des arbres), avec la société SYLVAVENIR, pour un montant de 29 396,00 € HT et d'une durée prévisionnelle de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 11. Décision du Président n° 19/039 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance pour le recrutement de deux techniciens en assainissement, d'un technicien ou ingénieur électromécanicien, de deux adjoints techniques surveillants du patrimoine et d'un chargé de comptabilité publique (Marché n° 13-19-21), avec le Cabinet PAGE PERSONNEL, pour un montant d'honoraires facturé au succès de la mission confiée, en complément des frais de lancement.
Transmise au contrôle de légalité le 08 juillet 2019 et affichée le 08 juillet 2019.
 12. Décision du Président n° 19/040 : Signature du marché public de prestations de services portant sur la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la Rue des Étangs au ru de la Michelette à SAINT-WITZ (Opération n° 482 U), avec la société ESPACE ÉTUDES, pour un montant total de 1 920,00 € HT et jusqu'à la réception des travaux de l'ouvrage.
Transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2019 et affichée le 10 septembre 2019.
 13. Décision du Président n° 19/041 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services pour la location, l'entretien et la maintenance des photocopieurs du SIAH (Marché n° 10-16-18), avec la société KONICA MINOLTA, pour un montant de 4 404,00 € HT, soit une augmentation de 33,33 % sur le montant total du marché, soit un montant global de 17 616,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 16 juillet 2019 et affichée le 16 juillet 2019.
 14. Décision du Président n° 19/043 : Signature du marché public de prestations de travaux pour le remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue Scribe sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL, avec la société EMULITHE, pour un montant de 222 456,40 € HT et pour une durée prévisionnelle de 7 semaines à compter de sa date de notification.
Transmise au contrôle de légalité le 19 août 2019 et affichée le 20 août 2019.
- Mutations foncières :
15. Décision du Président n° 19/031 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 186 sise 1 Rue des Fossettes avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence « Domont Fossettes 1/2/3 » sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de servitude de 3 3663 m².
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
 16. Décision du Président n° 19/032 : Signature de la convention d'occupation temporaire n° 2019-05-23 avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE relative à l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AW n° 109 sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, pour l'installation d'un poste de garde et d'un point de secours, dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour une redevance forfaitaire de 1 000 € et pour une durée de 3 ans.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.

17. Décision du Président n° 19/034 : Versement d'une indemnité de 4 000 € nets de toutes taxes à Monsieur André GUYARD au titre de la plus-value apportée aux terrains occupés conformément à la convention n° 610 conclue le 4 novembre 2016 autorisant Monsieur André GUYARD à occuper la parcelle cadastrée section AA n° 47 à BONNEUIL-EN-FRANCE en tant que jardin familial et dans le cadre de la résiliation de ladite convention pour les besoins du chantier d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.
Transmise au contrôle de légalité le 18 juin 2019 et affichée le 19 juin 2019.
18. Décision du Président n° 19/035 : Signature de l'acte de vente par l'État de la parcelle cadastrée section AA n° 68 au lieudit « Le Hazeret » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, d'une emprise partielle de 3 707 m² au prix de 5 €/m² soit un montant d'acquisition de 18 535,00 €, soit un montant inférieur à l'avis des Domaines, de la parcelle située en zone U1a et UZ du PLU.
Transmise au contrôle de légalité le 26 juin 2019 et affichée le 26 juin 2019.
19. Décision du Président n° 19/042 : Signature de la convention d'occupation précaire avec l'État, au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 67 au lieudit « Le Hazeret » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, d'une emprise de 359 m², pour une redevance annuelle de 43,00 €.
Transmise au contrôle de légalité le 11 septembre 2019 et affichée le 11 septembre 2019.

B. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Maurice MAQUIN

5. **Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services relatif aux tests de réception (Marché n° 11-19-36).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public 11-19-36 relatif aux tests de réception d'ouvrage d'assainissement,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public 11-19-36 relatif aux tests de réception d'ouvrage d'assainissement, prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 321 000 € HT, soit un total maximum de 1 284 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

6. **Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées situé au Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2) de 1 100 000 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois et la période des travaux est prévue sur 6 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées situé au Fond de Brisson à Goussainville (Opération n° 429Q2) de 1 100 000 € HT,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées situé au Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE, prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 1 mois et la période des travaux est prévue sur 6 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 100 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées du Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation et redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées situé au Fond de Brisson à GOUSSAINVILLE (Opération n° 429Q2),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 1 100 000 € HT, prend acte que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

8. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I).

9. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées sur les rues des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, Du Maréchal Joffre, du Maréchal de Bessières, du Château et de la rue des Ecoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n°482 I),

Considérant le montant prévisionnel des prestations de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ces travaux,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, prend acte que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

10. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B), prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 126 890 € HT en eaux pluviales et en eaux usées, hors dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

11. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant le projet de travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue Jean Jaurès sur la commune de DOMONT (Opération n° 468 B),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ce marché public,

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 1 126 890 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations, prend acte que l'inscription des crédits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

12. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur le chemin des Fonds et du chemin rural dit des Fontaines à la rue du Goulot sur les communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482 G).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2194-1-5° (anciennement le décret n° 2016-360),

Vu l'opération n° 482 G relative au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des Fonds et du chemin rural dit « des Fontaines à la rue de Moisselles » sur les communes d'ATTAINVILLE et MOISSELLES,

Vu l'avenant n° 1 modifiant le présent marché,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur les communes d'ATTAINVILLE et MOISSELLES (Opération n° 482 G), prend acte que le montant de l'avenant s'élève à 30 077,85 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

13. Signature de l'avenant n° 3 portant sur le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance dans le cadre de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (opération n° 500) attribué le 12 mai 2017 au groupement conjoint avec mandataire solidaire : OTV,

Vu l'avenant n° 3,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 3 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues dans le marché,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 3 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500) pour un montant de 517 637,00 € HT, prend acte que l'avenant comprend une incidence financière cumulée avec les avenants précédents est de 0,36 %, soit un montant total de 725 950,00 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant n° 3, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien et de restauration du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (Marché E 20 - lot 1 et lot 2).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit une durée totale de deux ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché au marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue (marché E 20), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 650 000,00 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1 300 000,00 € HT sur 2 ans, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 615232, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

15. Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel - Quartier du Vignois à GONESSE, lot 2 : Espaces verts et travaux forestiers (Opération n° 484).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique (anciennement le Décret n° 2016-360),

Vu l'opération n° 484 relative au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur la commune de GONESSE (lot 2 : espaces verts et travaux forestiers),

Vu l'avenant n° 2 modifiant le présent marché,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois sur la commune de GONESSE (lot 2 : espaces verts et travaux forestiers) pour un montant de 1 440 € HT, prend acte que l'incidence financière cumulée avec les avenants précédents est de 0,55 %, soit un montant total de 32 255 € HT, prend acte que les

crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Signature de l'avenant n° 2 portant sur la réalisation du Schéma de Gestion Écologique du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents (Marché n° 12-16-52).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2194-5° (anciennement Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 - article 139-5°),

Vu le marché public concernant la réalisation du Schéma de Gestion Ecologique (SGE) du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents,

Vu l'avenant n° 2 ayant pour objet d'étendre la durée d'exécution du marché,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public pour la réalisation du Schéma de Gestion Ecologique du Croult, du Petit Rosne et de leurs affluents, prend acte que cet avenant ne comporte pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE-MER

Rapporteur(e) : Didier GUEVEL

17. Signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat tripartite du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite entre le SIAH, le SIARE et le département de Seine Saint Denis définissant les modalités de financement du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,

Vu le projet d'avenant n° 2 à cette convention de partenariat tripartite visant à prolonger la durée de la convention jusqu'à la signature de l'arrêté inter préfectoral de création de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant que l'étude visant à identifier la structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer en phase de mise en œuvre est en cours et que cette structure porteuse ne sera pas créer à la date d'approbation du SAGE,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention tripartite afin de ne pas perdre la dynamique engagée depuis 2012 et d'assurer une continuité des actions de la cellule d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer relatives notamment à la poursuite des études engagées et à l'animation du SAGE dans l'attente de la création de la structure porteuse,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 2 à la convention tripartite du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, entre le Département de Seine-Saint-Denis, le SIAH et le SIARE, prend acte que cet avenant ne comporte pas d'incidence financière, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention tripartite avec le Département de SEINE-SAINT-DENIS et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'ENGHIEN-LES-BAINS, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Didier GUEVEL

18. Signature du protocole d'accord transactionnel avec Madame MENIRI suite à son diagnostic de conformité (Convention n° 2019-08-51).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de conformité des réseaux d'assainissement en date du 05 avril 2011,

Vu les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne en date du 02 juillet 2019,

Vu l'estimation des travaux de réparation de l'habitation des consorts MENIRI,

Vu le projet de protocole d'accord,

Vu l'évaluation des réparations estimées 3 003 € TTC,

Considérant le préjudice des consorts MENIRI nécessitant la gestion des travaux de séparation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à la séparation des réseaux d'assainissement des consorts MENIRI,

Considérant que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part des consorts MENIRI,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord à intervenir entre les consorts MENIRI et le SIAH, avec le versement de la somme de 3 003 € TTC par le SIAH aux consorts MENIRI, prend acte qu'en contrepartie de ce versement, les consorts MENIRI renoncent de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6227, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

19. Signature du contrat de vente de biométhane produit par les installations de la station de dépollution (Convention n° 2019-06-43).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 446-1 et suivants et D. 446-3 et suivants,

Vu la convention n° 2019-06-43 relative à la vente du biométhane produit par les installations de la station de dépollution,

Considérant la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,

Considérant la nécessité de signer un contrat de vente avec une société d'énergie,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-06-43 relative à la vente du biométhane produit par les installations de la station de dépollution par le SIAH avec la société ENGIE, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

20. Délégation donnée au Président pour signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement à réaliser dans les propriétés privées – Commune de LE THILLAY.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-8,

Vu la convention-type de maîtrise d'ouvrage mandatée,

Considérant la démarche conjointe entre la commune de LE THILLAY et le SIAH relative aux branchements d'assainissement,

Considérant la nécessité de déléguer au Président la possibilité de signer les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée relatives à la mise en conformité de ces branchements,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le modèle-type de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le SIAH et les particuliers dans le cadre de la mise en conformité des branchements sur le territoire de la commune de LE THILLAY, prend acte que ce modèle-type est susceptible d'être modifié en fonction des circonstances propres à chaque convention, et délègue au Président le pouvoir de signature de toute convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la mise en conformité de branchements d'assainissement privés ainsi que tout document relatif à ces conventions.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

21. Modalités d'organisation des astreintes.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 3 II,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et les deux arrêtés du 14 avril 2015,

Vu l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

Considérant la définition des garanties minimales d'organisation du travail,

Considérant la nécessité de définir les contreparties dès lors que les agents d'astreinte dépassent les garanties minimales d'organisation du travail,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve que chaque agent aura droit au maximum à une semaine d'astreinte par mois. À titre exceptionnel, afin d'assurer la continuité du service public, il pourra être dérogé à ces dispositions, sur la base dans un premier temps du volontariat des agents disposés à être d'astreinte, approuve qu'il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11 heures consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte. Dans ce cas, dès lors qu'un agent d'astreinte, quel que soit son statut (titulaire, non-titulaire, stagiaire) et sa catégorie d'emploi, est amené à intervenir entre minuit et l'heure de reprise effective du travail, les dispositions suivantes s'appliquent : en cas d'intervention sur une durée inférieure à quatre heures : l'agent bénéficiera d'un temps de repos d'une demi-journée ; en cas d'intervention supérieure à quatre heures, l'agent bénéficiera d'une journée de repos. Cette demi-journée ou cette journée s'appliquera obligatoirement le jour suivant la nuit d'intervention, prend acte que cette délibération ne donne pas lieu à fixation de crédits au budget, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces modalités.

22. Création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial pour la nomination de l'agent,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, crée un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

23. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant le remplissage des conditions statutaires permettant à l'agent d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant la valeur professionnelle de l'agent,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

24. Suppression d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi de technicien,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, supprime l'emploi de technicien, créé par délibération n° 2015-49 du Comité Syndical du 25 mars 2015, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

25. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 25 septembre 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS (5 minutes) - 11h00/11h05

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à dix heures trente minutes.

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 À 9H00
À LA SALLE DES FÊTES DE BONNEUIL-EN-FRANCE
11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**